Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_127-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-127 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AU 1ER JANVIER 2027 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION PAYE

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines » expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Morbihan (CDG56) propose à la collectivité une convention permettant de lui confier la réalisation de la paie des agents et des indemnités des élus.

Dans ce cadre, le CDG 56 assure notamment le calcul des rémunérations et des charges, la vérification des bulletins de paie, la réalisation des déclarations sociales nominatives (DSN) ainsi que la mise à disposition des différents documents et fichiers nécessaires.

La collectivité reste responsable de la transmission des informations nécessaires et de leur actualisation, ainsi que du respect des échéances. Le CDG 56 réalise la prestation sur la base des éléments communiqués par la collectivité et garantit la confidentialité des données.

La prestation est facturée selon un forfait de mise en place et un prix par bulletin de salaire, avec une facturation trimestrielle. Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2032, avec possibilité de résiliation selon les modalités prévues. Le traitement des données personnelles est encadré par les dispositions du RGPD.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_127-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 452-30 et L 452-40 et suivants ;

Vu le projet de convention « *pour la réalisation de la prestation paye* » présenté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention pour « *la réalisation de la paye* » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 **: AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits annuellement au budget.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO